

Bruxelles, le 13 mars 2024

Annexe 5 à la circulaire NBB_2024_05

Questionnaires périodiques relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Questionnaire relatif aux activités d'assurance-vie

Champ d'application

Les établissements financiers repris dans le champ d'application de la circulaire NBB_2024_05 qui exercent les activités d'assurance-vie visées dans ce questionnaire annexe.

Offre de produits d'assurance						
Indiquez les activités que votre entreprise exerçait de fait au 31 décembre de l'année rapportée (les activités pour lesquelles votre entreprise a reçu un agrément mais qu'elle n'exerce pas effectivement ne doivent pas être déclarées). Veuillez faire la distinction entre les portefeuilles qui sont encore offerts activement et ceux qui sont simplement maintenus en <i>run-off</i> . <i>Si votre établissement ne propose pas les produits repris dans la liste, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse à ces questions.</i>	Produits		Portefeuille(s) actif(s)		Portefeuille(s) en run-off	
			Nombre de contrats	Montant correspondant de provisions techniques	Nombre de contrats	Montant correspondant de provisions techniques
			C0010	C0020	C0030	C0040
	R9230.	BRANCHE 21 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9240.	BRANCHE 22 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9250.	BRANCHE 23 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9260.	BRANCHE 24 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9270.	BRANCHE 25 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9280.	BRANCHE 26 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9290.	BRANCHE 27 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9300.	BRANCHE 28 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9310.	BRANCHE 29 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]
R9320.	BRANCHE 44 :		[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]	[Non disponible] ou [Chiffre]

Nouveaux contrats d'assurance-vie		
Veuillez indiquer ci-dessous le nombre total de contrats d'assurance-vie nouvellement conclus par votre établissement durant l'année rapportée et le montant correspondant de provisions techniques :		
▪ Nombre total de contrats d'assurance-vie conclus durant l'année rapportée :	R9330.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant de provisions techniques :	R9340.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Vente de produits par groupe de risque
<i>Explication : veuillez répondre aux questions suivantes en tenant compte du Code de conduite d'Assuralia. Si votre établissement ne se fonde pas sur la typologie de produits proposée par Assuralia pour ventiler les contrats d'assurance-vie par groupe de risque, veuillez répondre aux questions ci-dessous en faisant correspondre le mieux possible les catégories de risque utilisées dans votre établissement avec celles de cette rubrique (produits d'assurance à risque sensible / produits d'assurance à risque modéré / produits d'assurance à risque faible).</i>

Indiquez chaque fois si votre établissement offre ou a offert (portefeuille(s) en run-off) les produits suivants :		
<ul style="list-style-type: none"> Produits d'assurance-vie qui ont été recensés dans la cartographie d'Assuralia comme des produits présentant un risque sensible 	R9350.	[Oui] / [Non]
<ul style="list-style-type: none"> Produits d'assurance-vie qui ont été recensés dans la cartographie d'Assuralia comme des produits présentant un risque modéré 	R9360.	[Oui] / [Non]
<ul style="list-style-type: none"> Produits d'assurance-vie qui ont été recensés dans la cartographie d'Assuralia comme des produits présentant un risque faible 	R9370.	[Oui] / [Non]

Volume de contrats d'assurance-vie par groupe de risque de BC/FT

Explications : Veuillez répondre aux questions suivantes en tenant compte du Code de conduite d'Assuralia. Si votre établissement ne se fonde pas sur la typologie de produits proposée par Assuralia pour ventiler les contrats d'assurance-vie par groupe de risque, veuillez répondre aux questions ci-dessous en faisant correspondre le mieux possible les catégories de risque utilisées dans votre établissement avec celles de cette rubrique (produits d'assurance à risque sensible / produits d'assurance à risque modéré / produits d'assurance à risque faible).

Nombre de contrats « à risque sensible » :	R9380.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Montant correspondant de provisions techniques pour les contrats « à risque sensible » :	R9390.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de contrats « à risque modéré » :	R9400.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Montant correspondant de provisions techniques pour les contrats « à risque modéré » :	R9410.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Nombre de contrats « à risque faible » :	R9420.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Montant correspondant de provisions techniques pour les contrats « à risque faible » :	R9430.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Vente de produits d'assurance-vie – informations quantitatives

Explication : veuillez répondre aux questions ci-dessous en tenant compte de la typologie de produits d'Assuralia.

Indiquez pour le total des contrats d'assurance-vie (au 31 décembre de l'année rapportée) le nombre de contrats signés par canal de vente et le montant correspondant de provisions techniques :

<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrats en ventes directes (<i>direct sales</i>) : 	R9440.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> Montant correspondant de provisions techniques « vente directe » : 	R9450.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrats via des courtiers en assurance : 	R9460.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> Montant correspondant de provisions techniques « courtiers en assurance » : 	R9470.	[Non disponible] ou [Chiffre]
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrats par l'intermédiaire d'un agent d'assurance ayant le statut d'établissement de crédit ou d'agent bancaire : 	R9480.	[Non disponible] ou [Chiffre]

▪ Montant correspondant de provisions techniques « agent d'assurance ayant le statut d'établissement de crédit ou d'agent bancaire » :	R9490.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Ventes par l'intermédiaire d'agents d'assurance ayant un statut autre que d'établissement de crédit ou d'agent bancaire :	R9500.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant de provisions techniques « agent d'assurance ayant un statut autre que d'établissement de crédit ou d'agent bancaire » :	R9510.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Indiquez pour les contrats d'assurance-vie présentant un risque sensible (au 31 décembre de l'année rapportée) le nombre de contrats signés par canal de vente et le montant correspondant de provisions techniques :		
▪ Nombre de contrats en ventes directes (<i>direct sales</i>) :	R9520.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant de provisions techniques « vente directe » :	R9530.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de contrats via des courtiers en assurance :	R9540.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant de provisions techniques « courtiers en assurance » :	R9550.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Nombre de contrats par l'intermédiaire d'un agent d'assurance ayant le statut d'établissement de crédit ou d'agent bancaire :	R9560.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant de provisions techniques « agent d'assurance ayant le statut d'établissement de crédit ou d'agent bancaire » :	R9570.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Ventes par l'intermédiaire d'agents d'assurance ayant un statut autre que d'établissement de crédit ou d'agent bancaire :	R9580.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant de provisions techniques « agent d'assurance ayant un statut autre que d'établissement de crédit ou d'agent bancaire » :	R9590.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Activité hypothécaire

Indiquez le nombre de créances hypothécaires que votre établissement a inscrites à l'actif de son bilan. Quelle est la valeur comptable correspondante de ces créances (conformément aux BGAAP) ? Si votre établissement n'exerce pas d'activité hypothécaire, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse.

▪ Nombre de créances hypothécaires :	R9600.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant de ces créances (en euros) :	R9610.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Primes perçues

Quel a été le montant total (exprimé en euros) des primes perçues, durant l'année rapportée, pour des contrats d'assurance-vie (revenus bruts des primes et primes uniques) ?

R9620.	[Non disponible] ou [Chiffre]
--------	-------------------------------

Quel a été, durant l'année rapportée, le montant total (exprimé en euros) des sommes perçues payées depuis un compte bancaire (ou autre) à l'étranger ?	R9630.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Quel a été, durant l'année rapportée, le montant total (exprimé en euros) des sommes perçues payées depuis un compte bancaire (ou autre) situé dans l'un des pays recensés en annexe 6 ?	R9640.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Les procédures internes de votre établissement prévoient-elles que les clients ne peuvent verser leurs primes qu'à partir d'un compte à leur nom (le cas échéant comme cotitulaire) ? En d'autres termes, les procédures internes de votre établissement interdisent-elles le paiement par des tiers de primes de clients, sauf dans quelques cas exceptionnels clairement définis (par exemple les virements provenant de comptes appartenant à des mineurs) ?	R9650.	[Oui] / [Non]
Si votre réponse précédente est positive, votre établissement prend-elle dès lors des mesures de contrôle concrètes pour garantir que les primes pour compte de clients ne puissent être payées que par ces clients mêmes (par exemple, en contrôlant, éventuellement sur la base d'un échantillon, si les numéros de compte utilisés pour le paiement des primes correspondent aux comptes indiqués par vos clients) ?	R9660.	[Oui] / [Non] / [Non applicable]

Opérations en espèces

Selon les procédures internes de votre établissement, les primes des contrats d'assurance-vie peuvent-elles être payées en liquide (pièces et billets) ?	R9670.	[Oui] / [Non]
Quel était le montant total (exprimé en euros) des primes perçues, durant l'année rapportée, par votre établissement en espèces (pièces et billets) ? <i>(si vous avez répondu négativement à la question précédente, veuillez indiquer le chiffre 0 comme réponse)</i>	R9680.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Capitaux, rentes ou autres sommes versés

Quel a été, durant l'année rapportée, le montant total des sommes versées par votre établissement dans le cadre des contrats d'assurance-vie qu'elle a conclus (paiements à des bénéficiaires, remboursements au preneur d'assurance, etc.) ?	R9690.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Quel a été le montant total (exprimé en euros) des paiements susvisés transférés vers un compte bancaire (ou autre) à l'étranger ?	R9700.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Quel a été le montant total (exprimé en euros) des paiements susvisés transférés vers un compte bancaire (ou autre) situé dans l'un des pays recensés en annexe 6 ?	R9710.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Versements significatifs		
Pour combien de contrats d'assurance-vie une prime initiale ou un montant complémentaire unique de 100 000 euros ou plus a-t-il été versé durant l'année rapportée ? Quel a été le montant total de ces primes ou des versements complémentaires ?		
<i>Explication : ne sont ici visés que les primes ou les montants versés directement par le client et non ceux provenant d'un autre assureur ou fonds de pension.</i>		
▪ Nombre de contrats d'assurance vie :	R9720.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9730.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les versements susvisés, combien avaient-ils trait à des contrats d'assurance vie qualifiés de contrats à risque sensible aux termes du code de conduite Assuralia ?		
▪ Nombre de contrats d'assurance vie :	R9740.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9750.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Paiements significatifs		
S'agissant des contrats d'assurance-vie, combien de rentes uniques de 250 000 euros ou plus votre établissement a-t-il versées durant l'année rapportée, et quel en a été le montant total ?		
<i>Explication : ne sont ici visées que les sommes payées directement au(x) clients/bénéficiaires et non celles destinées à d'autres assureurs ou fonds de pension.</i>		
▪ Nombre de paiements :	R9760.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9770.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les paiements susvisés, combien avaient-ils trait à des contrats d'assurance vie qualifiés de contrats à risque sensible aux termes du code de conduite Assuralia ?		
▪ Nombre de paiements :	R9780.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9790.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Rachats anticipés et contrats résiliés		
Combien de contrats d'assurance-vie ont-ils été rachetés anticipativement par des clients durant l'année rapportée ? Seuls doivent être pris en compte les contrats d'assurance-vie rachetés dans les trois ans de leur prise d'effet, pour une valeur de 100 000 euros ou plus.		
▪ Nombre de contrats rachetés :	R9800.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9810.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les rachats anticipés susvisés, combien avaient-ils trait à des contrats d'assurance-vie qualifiés de contrats à risque sensible aux termes du code de conduite Assuralia ?		
▪ Nombre de contrats rachetés :	R9820.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9830.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Combien de contrats d'assurance-vie faisant l'objet d'un versement ou d'un remboursement de prime de 5 000 euros ou plus ont-ils été résiliés durant l'année rapportée dans le respect du préavis légal ?		
▪ Nombre de contrats résiliés :	R9840.	[Non disponible] ou [Chiffre]
▪ Montant correspondant (exprimé en euros) :	R9850.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Mesures restrictives pour des raisons liées à la LBC/FT		
Vis-à-vis de combien de relations commerciales votre établissement a-t-il recouru à d'autres mesures restrictives autres que la rupture de la relation d'affaires durant l'année rapportée, dès lors qu'elle n'a pu rompre la relation commerciale à cause de dispositions légales d'ordre public ou impératives, ou que la rupture de la relation commerciale aurait gravement et de manière disproportionnée porté préjudice à son client ?	R9860.	[Non disponible] ou [Chiffre]
Parmi les autres mesures restrictives portant sur les relations commerciales avec des clients telles susvisées, combien ont donné lieu à une notification à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) (tant avant qu'après l'adoption de mesures restrictives) ? :	R9870.	[Non disponible] ou [Chiffre]

Remarques d'ordre général sur les réponses fournies par les établissements		
Comme indiqué dans la méthodologie établie par la Banque pour les réponses à fournir à ce questionnaire (voir la circulaire), les établissements doivent sélectionner, pour chacune des réponses figurant dans ce questionnaire, l'option de réponse qui correspond le mieux à son organisation interne. La Banque a conscience que les options de réponse qu'elle a définies ne répondent pas toujours parfaitement à la situation réelle dans chaque établissement. Dans le choix des options de réponse mises à disposition, il importe dès lors que l'option choisie donne une image fidèle de la situation réelle dans votre établissement, et que l'option choisie puisse par la suite être justifiée. Vous avez la possibilité de formuler dans la zone de texte ci-dessous (limité à 2 000 caractères) des remarques d'ordre général concernant les réponses fournies par votre établissement. Gardez à l'esprit que ces remarques d'ordre général ne sont pas prises en compte dans le cadre de la première analyse (automatisée) des réponses de votre établissement.		
Remarques d'ordre général (limité à 2 000 caractères)	R9880.	[TEXTE LIBRE LIMITÉ À 2 000 CARACTÈRES]